

INSTITUT DE SOPHROLOGIE DE RENNES - REGLEMENT INTERIEUR

Lors des actions de formation se déroulant sous la responsabilité de l'I.S.R.,
les stagiaires sont tenus de respecter les règles suivantes :

Article 1 : Hygiène, sécurité, règles de conduite

- Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein de l'organisme.
- Tous les participants sont tenus à une règle de discrétion et de confidentialité analogue au secret professionnel de toutes les professions de la relation, ce qui implique que la transmission à l'extérieur du groupe d'un vécu ou d'une restitution appartenant à l'un des membres du groupe entraînerait l'exclusion de la formation de la personne qui manquerait à cette règle.
- Une tenue correcte est demandée.
- Chaque personne s'engage à respecter les locaux, matériels et le jardin mis à sa disposition. L'utilisation ou manipulation de la photocopie, des téléphones, télécopieur, ordinateurs, horloges thermostatiques et autres appareils de l'I.S.R. est interdite sans autorisation du directeur. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable de cette dégradation.
- Il est interdit de fumer, vapoter ou d'introduire de l'alcool dans les locaux de l'I.S.R. Les mégots des cigarettes devront être jetés dans les pots extérieurs prévus à cet effet.
- Aucune nourriture ni boisson (autre que de l'eau) ne sont autorisées dans les salles de cours.
- Tout déchet (sachet de thé, etc.) doit être jeté dans la poubelle adéquate ; une poubelle spécifique est proposée pour les cartons et plastiques compactés (couverture jaune : tri sélectif).
- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'ensemble du bâtiment.
- Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.), afin de permettre un aménagement des exercices proposés.
- Il est interdit aux stagiaires d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère à l'Institut de Sophrologie de Rennes sans accord préalable de la direction.
- Les stagiaires doivent s'informer des issues de secours et des dispositions à suivre en cas d'incendie.

Article 2 : Fonctionnement, horaires, repas, hébergement, parkings

- Les jours de stages, et sauf indications contraires, les locaux de l'I.S.R. à Messac, sont ouverts de 8 h 45 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 45.
- Ils sont fermés entre les cours. L'I.S.R. n'assure ni l'hébergement, ni les repas ; ces derniers doivent être pris à l'extérieur du bâtiment.
- Les véhicules des participants doivent être garés sur le parking privé de l'I.S.R. (à environ 30 mètres du bâtiment) ; le parking près du bâtiment est réservé à l'équipe de l'I.S.R. et aux visiteurs. L'I.S.R. ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou d'infraction.
- La participation aux cours est obligatoire et l'émargement devra être fait au début de chaque demi-journée. En cas d'absence ou de retard inopiné, les stagiaires sont priés d'en informer le responsable ou le formateur pour prendre toute disposition pour combler ce manque en accord avec la direction.

Article 3 : Propriété intellectuelle

- Prenant en considération que tout l'enseignement présenté par l'Institut de Sophrologie de Rennes est sa propriété, le stagiaire s'engage à ne pas utiliser les reproductions, autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation dans le cadre de ses études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle, des cours, des supports ou autres, faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement écrit de l'Institut de Sophrologie de Rennes, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.
- En outre, le bénéficiaire de la formation s'engage à ne pas animer des formations similaires auprès de tout sophrologue ou centre de formation, sans accord écrit de la direction de l'ISR. (cf. articles L 111-1 et L 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

Article 4 : Sanctions

- Outre les sanctions légales susceptibles d'être appliquées (cf. article 3), en cas de non-respect du règlement intérieur, le directeur de l'I.S.R. pourra décider des sanctions à appliquer. Celles-ci pourront aller de l'avertissement à la suspension temporaire de deux jours maximum, jusqu'à l'exclusion définitive.
- En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des stages en cours.
- Aucune sanction, autres que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées.
- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion entre l'intéressé et la direction.
- Par ailleurs, l'institut en la personne de son directeur pourrait être amené à désavouer officiellement toute personne qu'il aurait formée et qui ne respecterait pas les fonds et formes de la méthodologie sophrologique ainsi que les règles élémentaires d'éthique et de déontologie qui régissent la profession.

Article 5 :

- Le présent règlement intérieur est adressé à chaque stagiaire participant à une action de formation organisée par l'I.S.R, accompagné d'un récépissé qui devra être daté, signé et retourné à l'I.S.R. avant le début de la formation.



Récépissé DU REGLEMENT INTERIEUR (30.08.14)

Je soussigné (e)

Code identifiant :

NOM

PRENOM

--	--

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Institut de Sophrologie de Rennes et être d'accord avec son contenu.

Fait à	Le
--------	----

Signature :